

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté N°

du

2019

Service Biodiversité
Eau et Forêt

Objet : Mise en œuvre du plan de chasse dans le département de l'Aveyron

Unité Milieux Naturels -
Biodiversité

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu les articles L 425-6 à L 425-13 et R. 425-1-1 à R 425-17 du Code de l'environnement,
 - vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier et notamment son article 1-2° alinéa,
 - vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 8 avril 2019,
 - vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature M. Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
 - vu l'arrêté du 25 mars 2019 portant subdélégations de signature de M. Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité,
 - vu la consultation publique du 23 mai 2019 au 13 juin 2019 inclus,
- Considérant que la période de la chasse des grands cervidés, du chevreuil et du daim est clôturée le dernier du mois de février, la date limite pour le grand gibier est modifiée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dates avant lesquelles seront effectuées les mesures d'instruction des demandes individuelles de plans de chasse dans le département de l'Aveyron, sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Date limite	
	petit gibier	grand gibier
Dépôt des demandes de plans de chasse individuels par les détenteurs de droits de chasse ou par les propriétaires ou mandataires visés à l'article L 425-7 du code de l'environnement	1 ^{er} juillet	1 ^{er} mars
Transmission des demandes au préfet	15 juillet	15 mars
Avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	15 jours minimum avant la première date d'ouverture de la chasse de l'espèce concernée	15 jours minimum avant la première date d'ouverture de la chasse de l'espèce concernée

Article 2 : l'Arrêté 2009-106-5 du 16 avril 2009 est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse. Cette saisine peut être effectuée dans l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr en application des dispositions du décret n°2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R414-6 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois suivant le jour de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.